

RÉDUCTION DE L'IMPÔT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES SOCIÉTÉS POUR LES NOUVELLES PETITES ENTREPRISES

Raison sociale de la société	Numéro de compte / d'entreprise	Fin de l'année d'imposition		
		Jour	Mois	Année

- La réduction de l'impôt de la Nouvelle-Écosse sur les sociétés pour les nouvelles petites entreprises s'applique aux deux premières années d'imposition des sociétés privées sous contrôle canadien admissibles qui ont été constituées en Nouvelle-Écosse après le 18 avril 1986. Dans le cas des sociétés constituées après le 24 avril 1992, la réduction de l'impôt s'applique aux **trois** premières années d'imposition.
- Le ministère des Finances de la Nouvelle-Écosse administre les exigences en matière d'admissibilité. Les sociétés qui demandent la réduction doivent présenter annuellement une demande de *Certificat d'admissibilité* au ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse.
- Pour une société constituée après le 24 mai 1988, la réduction n'est habituellement pas disponible si, avant qu'elle ne soit constituée, la même entreprise, ou sensiblement la même, était exploitée par un propriétaire unique, une société de personnes ou une société inscrite comme telle ou non. Lorsque la même entreprise ou sensiblement la même était exploitée par un propriétaire unique ou une société de personnes dans les 90 jours ou moins qui ont précédé la constitution, la société peut présenter au ministre une demande de *Certificat d'admissibilité*.
- La société doit être une société privée sous contrôle canadien tout au long de l'année et avoir eu un établissement stable en Nouvelle-Écosse à quelque moment de l'année.
- La réduction n'est offerte qu'aux sociétés qui ont droit, pour l'année, à la déduction fédérale accordée aux petites entreprises.
- Depuis sa constitution la société ne doit jamais avoir été associée à une autre société. Toutefois, le ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse peut dispenser les sociétés associées de se conformer à cette exigence.
- La réduction de l'impôt est fondée sur la partie admissible du revenu imposable de la société qui a été gagnée en Nouvelle-Écosse pendant l'année.
- Joignez un exemplaire dûment rempli de ce formulaire et le *Certificat d'admissibilité* délivré par la province à la *T2 - Déclaration de revenus des sociétés*. Un autre exemplaire dûment rempli doit être envoyé par la poste à la Division des relations fiscales fédérales-provinciales, Ministère des Finances, C.P. 187, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2N3.

Calcul de la réduction de l'impôt de la Nouvelle-Écosse sur les sociétés pour les nouvelles petites entreprises

Le moins élevé des montants inscrits aux lignes 223, 225 et 227 (ou F, si applicable) de la déduction accordée aux petites entreprises à la page 3 de la déclaration T2 (A)

Montant A \times $\frac{\text{Revenu imposable gagné en Nouvelle-Écosse}}{\text{Revenu imposable gagné dans toutes les provinces}}$ = (B)

Montant B \times $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition avant janvier 1992}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ \times 10 % = (C)

Montant B \times $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après décembre 1991}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ \times 5 % = (D)

Réduction de l'impôt de la Nouvelle-Écosse sur les sociétés
Total des montants C et D (E)

Inscrivez le montant E à la ligne 668 du relevé T2S-TC.

Attestation

Signature (uniquement si ce formulaire n'est pas joint à une déclaration T2 dûment signée)

Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets.
(nom en lettres majuscules)

Date

Signature d'une personne autorisée

Poste ou charge